



TRADUCTION

CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/wlm

Office fédéral de la santé publique
Section Alcool et tabac
3003 Berne

Référence : 2009-08-10/514
Traité par : wlm
Berne, le 2 septembre 2009

Ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extraparlimentaires instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur « Politique PME » de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont concernées par l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire autant que faire se peut leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME souhaite profiter de la possibilité offerte par la procédure d'audition relative à l'ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif pour prendre position comme suit :

Nous estimons qu'en principe, une ordonnance a pour but de définir des dispositions d'exécution. L'intention exprimée dans la loi ne doit pas être modifiée ou renforcée par l'ordonnance. Or nous constatons que l'ordonnance dont il est question ne respecte pas en tous points ce principe et qu'elle va en partie plus loin que l'intention première donnée par le législateur dans la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif.

Forum PME
Pour adresse: SECO/DSKU
Effingerstrasse 27, 3003 Bern
Tel. +41 31 324 98 10, Fax +41 31 323 12 11
markus.willmann@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Remarques de détail :

Art. 3, al. 3 et art. 3, al. 4. let. a

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif dispose uniquement qu'un local pour fumeurs ne doit pas excéder 80 m². Toutefois, rien, dans la loi, n'indique une intention de limiter la surface des espaces fumeurs. Dès lors, le fait que les fumoirs soient séparés spatialement, clairement reconnaissables et ventilés de manière adéquate devrait suffire. On peut comprendre que la surface maximale du fumoir soit limitée par rapport à la surface totale de service car, autrement, la loi pourrait être contournée dans les faits si les non-fumeurs ne disposaient que d'un espace négligeable. Toutefois, une limite de taille absolue, de même que l'interdiction d'une surface de service dans l'espace fumeurs n'ont pas de base légale et représentent dès lors un durcissement inadmissible de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif.

Art. 5, al. 2

Nous approuvons la dérogation permettant de tester les produits du tabac. Pour l'industrie du tabac, les tests de produits de marque actuels, le développement de nouvelles marques, les modifications apportées aux marques existantes et l'évaluation des marques concurrentes sont des facteurs de compétitivité essentiels et revêtent une grande importance en ce qui concerne l'implantation et le développement des entreprises de la branche dans notre pays. La dérogation prévue tient compte de ce fait.

Art. 8

L'aménagement d'un local ou d'un établissement fumeurs nécessite souvent une réorganisation ou des travaux relativement importants et peut mobiliser des ressources importantes en termes de temps et d'argent. Pour cette raison, un délai transitoire de six mois pour la planification et la mise en œuvre de ces modifications nous paraît trop court. Nous suggérons d'élever ce délai à au moins une année.

Nous espérons qu'il sera tenu compte de nos remarques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Eric Scheidegger
Coprésident du Forum PME
Directeur suppléant, ambassadeur et
Chef de la promotion économique du
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Eduard Engelberger
Coprésident du Forum PME
Conseiller national
Président de l'Union suisse
des arts et métiers (USAM)